L'Isle-Adam
ville parc, ville numérique

La dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

Les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme peuvent être envoyés par voie électronique

Conformément à l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la **loi ELAN** dans son article 62, à compter du 1er janvier 2022 les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme …) peuvent être envoyés par voie électronique à votre mairie.

Ce dispositif est appelé **SVE** (**S**aisine par **V**oie **E**lectronique)

Une plateforme commune dédiée à l'ensemble des mairies de notre Communauté de Communes sera en service très prochainement et nous vous en informerons dès qu'elle sera opérationnelle.

Dans cette attente, vous avez quand même la possibilité de nous transmettre depuis le 1er janvier 2022 vos dossiers au format PDF (d'une taille maximale de 12 Mo) à l'adresse suivante : urbanisme@ville-isle-adam.fr .

Un **accusé de réception électronique** **(ARE)**, vous sera envoyé par retour de mail enclenchant de façon officielle le début du délai légal d'instruction.

Vous recevrez ensuite un **Accusé d'Enregistrement Electronique** (**AEE)**, envoyé quelques jours après le dépôt de votre dossier, qui vous informera de la date à laquelle une décision doit vous être notifiée.

Par contre, si celui-ci est incomplet, nous auront la possibilité durant le 1er mois de vous demander des pièces complémentaires.

Pour vous aider dans la constitution de votre dossier dématérialisé, vous pouvez consulter le site : AD'AU, accessible sur service-public.fr

Les pétitionnaires souhaitant déposer un dossier sous format papier le peuvent toujours selon les modalités suivantes :

- Un seul exemplaire lorsque le dossier ne comporte pas de documents/plans au-delà du format A3.
- Cinq exemplaires dans le cas contraire.

Contact

urbanisme@ville-isle-adam.fr